

1516 (28 MAI).

De par le Roy. Noz amez et feaulx. Pour ce que pour fournir aux affaires de noz guerres, nous avons fait emprunter de plusieurs nos bons et loyaulx serviteurs et officiers ung grant nombre de vaisselle d'argent, laquelle nous avons advisé pour nous en ayder présentement à nosd. affaires, faire monnoyer et forger en testons de 10 s. l. pièce; à cette cause, nous voullons que toute lad. vaisselle d'argent qui sera livrée en nostre monn<sup>e</sup> de Paris par notre amé et féal conseiller maître Philibert Babou ou par l'un de ses commis, vous la faciez monnoyer et forger esd. testons de semblable aloy et poix qui estoient ceulx qui y furent forgez du temps de feu notre très cher seigneur et beau-père. Donné à Lyon, le 28<sup>e</sup> jour de may l'an 1516. Ainsi signé : FRANÇOIS. — DE NEUFVILLE. — Et au dessous estoit escript : A noz amez et feaulx les généraulx sur le fait de noz monnoyes à Paris.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>h</sup>, 62, fol. 151 r<sup>e</sup>, et Z, 1<sup>h</sup>, 61, fol. 34 v<sup>e</sup>.)